

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 5 novembre 2019 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2019-11-122

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale avec l'ajout du point 2.18 Substitut au maire.

Adoptée unanimement.

2019-11-123

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et en ce qui a trait au procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2019.

Adoptée unanimement.

2019-11-124

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 octobre 2019

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**139 246,14\$**), liste de comptes à payer (**74 702,45\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 octobre 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Robert Gaudette. Les comptes payés, comptes à payer et les rapports des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 31 octobre 2019.

Adoptée unanimement.

2019-11-125

Mandat à la direction générale – appel d'offres camion de pompier

ATTENDU QUE le camion de service de pompier n'est plus fonctionnel et étant donné sa condition;

ATTENDU QUE ledit camion n'est pas réparable;

ATTENDU QUE le service incendie examine la possibilité d'amalgamer des utilités et de faire l'acquisition d'un camion qui sera donc en mesure de contenir les équipements du camion de service;

ATTENDU QUE nous examinons les possibilités selon les besoins du service;

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer à l'article 936 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, que la municipalité autorise la direction générale à faire des appels d'offres pour la possibilité de remplacer le camion de service ou l'achat d'un autre camion de pompier pouvant combler les besoins du service incendie. Le résultat des appels d'offres permettra au conseil municipal de prendre une décision éclairée en fonction de son budget.

Adoptée unanimement.

2019-11-126

Demande de dérogation mineure 2019-2 (212, ch. Bertrand)

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est pour le 212 chemin Bertrand situé sur le lot 5947882 concerne dispositions règlement zonage #05 91 chapitre VI article :6.3.1.2

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur géomètre en date du 30 septembre 2019 sous sa minute 9581

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V 113

ATTENDU QUE la dérogation concerne la marge avant du bâtiment principal qui est de 11.68m et du balcon 8.52m au lieu de 12m une différence de 0.32 m pour le bâtiment principal et 3.48m pour le balcon adjacent à son mur sud.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins et ni à la Municipalité.

ATTENDU QUE le directeur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QUE les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme rédigé dans le procès-verbal dudit comité en date du 10 octobre 2019 sont favorables;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2019-2 et d'accepter les dérogations mineures afin de permettre les situations au 212, chemin Bertrand, étant le lot 5947882 du cadastre du Québec, à savoir : marge avant du bâtiment principal qui est de 11.68m et du balcon 8.52m au lieu de 12m, une différence de 0.32 m pour le bâtiment principal et 3.48m pour le balcon adjacent à son mur sud.

Adoptée unanimement.

2019-11-127

Autorisation du dépôt d'une demande dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale- sécurité civile

ATTENDU QUE la ville de Gracefield demande la collaboration de Cayamant afin de déposer une demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant et la Ville de Gracefield désirent présenter un projet d'acquisition de génératrice dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant détient déjà une génératrice à son propre centre communautaire;

ATTENDU QUE les deux parties conviennent expressément que la génératrice qui sera achetée, dans le cadre du projet faisant l'objet d'une demande d'Aide financière, sera payée exclusivement par la Ville de Gracefield et sera également sa propriété exclusive;

ATTENDU QUE telle génératrice sera installée au centre communautaire de Gracefield;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield gèrera le projet étant donné que le but est uniquement l'achat de Génératrice pour le centre communautaire de Gracefield;

ATTENDU QUE l'entente réciproque entre les deux parties est à l'effet que le centre communautaire de chacun deviendra le plan B de l'autre partie en cas de sinistre majeur qui rendrait inutilisable l'usage de son propre centre communautaire;

ATTENDU QUE la présente démarche s'inscrit dans le cadre de l'adoption respective du plan de sécurité civile de chacune de nos municipalités;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la présente demande d'aide financière, la contrepartie donnée par la municipalité de Cayamant est précisément le fait de déjà avoir et de payer la génératrice qui est à leur propre centre communautaire et que telle

chose rend légitime le fait de ne pas contribuer directement au projet faisant l'objet de la demande d'Aide financière pour soutenir la coopération municipale;

ATTENDU QUE les parties entendent adopter éventuellement une entente formelle de coopération intermunicipale et que telle entente comportera une ou des dispositions portant sur le sujet de l'utilisation du centre communautaire de l'autre partie en cas de sinistre majeur;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de Cayamant fasse partie de la demande d'aide financière avec la Ville de Gracefield étant donné qu'en cas de sinistre majeur, Cayamant aura peut-être à utiliser un tel équipement. Il est également résolu d'autoriser la Ville de Gracefield à gérer la demande étant donné le but et l'objet de cette dernière.

Adoptée unanimement.

2019-11-128

Demande de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau d'utiliser la salle communautaire en cas de sinistre majeur dans les Territoires non organisés (TNO) adjacents à la municipalité de Cayamant;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec oblige les MRC à déposer un plan de sécurité civile qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QU'à l'intérieur de ce plan, les MRC doivent identifier un centre d'hébergement substitut et/ou temporaire ainsi qu'un centre de coordination avec une alimentation électrique autonome;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne possède pas de telles infrastructures;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant possède une salle communautaire pouvant répondre aux critères pour être utilisée pour l'hébergement de sinistrés et comme centre de coordination, le cas échéant, cette salle étant équipée du matériel indispensable (cuisines, toilettes suffisantes, génératrices ...);

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est limitrophe au territoire non organisé de la MRCVG;

ATTENDU QUE les locaux ainsi utilisés en cas de sinistre seraient loués au coût réel et jugé raisonnable par la municipalité et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de mettre à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la salle communautaire, en cas de sinistre dans les TNO de la MRCVG adjacents à Cayamant, au coût réel et jugé raisonnable par la municipalité et la MRC et ce sous réserve de la disponibilité.

Adoptée unanimement.

2019-11-129

Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI - VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipal de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

ATTENDU QU'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une prévision de sa contribution financière pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2020 ;

ATTENDU QUE la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est prévue à (12 290\$) comparativement à (12 074\$) en 2019 ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) au montant de 687 829\$ tel que proposé.

Adoptée unanimement.

2019-11-130

Autorisation à la Municipalité régionale de comté Vallée-de-la-Gatineau - entente entre certaines municipalités – lancement en commun d'un appel d'offres pour adjudger un contrat de services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique

ATTENDU QUE le paragraphe 4° de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Cayamant, de Déléage, de Lac Ste-Marie, de Low, de Montcerf-Lytton et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres pour adjudger un contrat de services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique et qu'un suivi sera fait avec ces dernières; ;

ATTENDU QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE d'autres municipalités locales, incluses dans le territoire de la MRC, pourraient éventuellement se joindre audit contrat, sous conditions;

ATTENDU QU'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et a soumis à ce conseil un sommaire du document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

ATTENDU QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu:

- **QUE** la municipalité de Cayamant se porte formellement partie, par la présente, à une entente avec les municipalités ayant confirmé leur intérêt et autres municipalités qui pourraient éventuellement se joindre à cette entente sous conditions, aux fins de demander des soumissions et d'adjudger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Cayamant délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjudger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Cayamant engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage

cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

Adoptée unanimement.

2019-11-131 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2019

ATTENDU QUE la liste des comptes à recevoir a été déposée au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE, de cette liste répertorie les comptes qui devront être envoyés pour perception auprès de notre conseiller juridique ;

ATTENDU QUE la liste sera envoyée au conseiller juridique au dossier en début d'année 2020 ;

ATTENDU QUE les comptes peuvent encore être acquittés ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que le conseil approuve ladite liste telle que présentée par la directrice générale en date du 31 octobre 2019 et procède à son envoi le temps venu.

Adoptée unanimement.

2019-11-132 Création d'un comité de pilotage PFM-MADA- (Politique Familiale Municipale (PFM) et Municipalité Amie Des Aînés (MADA) - Cayamant

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de Cayamant d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE le cheminement de la PFM et du MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la PFM et le MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant procède à la création d'un comité de pilotage PFM-MADA sous la responsabilité de l' élu responsable de questions familiales (RQF) et l' élue responsable des questions aînées (RQA)

Le comité de pilotage PFM-MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs des préoccupations «famille» et «aînés».
- De proposer un projet de politique familial, un plan d'action pour la famille fusionnée à un plan d'action pour les aînés afférents à la politique des aînés de la MRCVG et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et des aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM-MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM-MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité/MRC à intégrer le principe «penser et agir famille-aînés»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Les membres constituant ce comité de pilotage PFM-MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux de la famille ou des aînés sont:

- M^{me} Sonia Rochon (RQF)
- M^{me} Sylvie Paquette (RQA)
- M^{me} Hélène Joanisse (DGA et Greffière adjointe)
- M^{me} Suzanne Éthier (représentante des aînés, club âge d'or)
- M^{me} Jacqueline Crêtes (représentante des aînés, citoyenne impliquée)
- M^{me} Martine Gravelle (représentante de la famille, sécurité, maison des jeunes)
- M. Mario Danis (Chargé de projet PFM-MADA MRC Vallée-de-la-Gatineau)

Adoptée unanimement.

2019-11-133

Adopte l'énoncé de Politique Familiale Municipale -Cayamant.

ATTENDU QUE le désir de la municipalité de Cayamant d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles;

ATTENDU QUE le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique de la famille;

ATTENDU QUE le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la municipalité de Cayamant et qui a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant adopte le document-cadre de politique de la famille tel que présenté par son comité de pilotage PFM-MADA.

Adoptée unanimement.

2019-11-134

Adopte le plan d'action PFM-MADA - Cayamant

ATTENDU QUE le désir de la municipalité de Cayamant d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés et de favoriser un vieillissement actif de ces derniers;

ATTENDU QUE le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles afférent à la politique de la famille (PFM) de la municipalité de Cayamant;

ATTENDU QUE le financement reçu du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés (MADA) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la municipalité de Cayamant et qui a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant adopte le plan d'action PFM-MADA tel que présenté par le comité de pilotage PFM-MADA.

Adoptée unanimement.

2019-11-135

Création du comité de suivi PFM-MADA - Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant s'est dotée d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE la fusion de ces deux plans d'action en un seul document;

ATTENDU QUE ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

ATTENDU QUE l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu

QUE la municipalité de Cayamant procède à la création d'un comité de suivi PFM-MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familles (RQF) et l'élue responsable des questions aînés (RQA) de la municipalité.

Le comité aura pour mandat de:

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaire;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche PFM-MADA.
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille ou les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);

QUE ce comité soit constitué de :

- M^{me} Sonia Rochon (RQF)
- M^{me} Sylvie Paquette (RQA)
- M^{me} Hélène Joanisse (DGA et Greffière adjointe)
- M^{me} Suzanne Éthier (représentante des aînés, club âge d'or)
- M^{me} Jacqueline Crêtes (représentante des aînés, citoyenne impliquée)
- M^{me} Martine Gravelle (représentante de la famille, sécurité, maison des jeunes)
- La coordination PFM-MADA de Cayamant (Ressource possiblement partagée avec d'autres municipalités)
- La future coordination MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau issue du programme de soutien et à la mise en œuvre des plans d'action MADA (Volet 2)

Sur invitation

- M. Mario Danis, Agent de liaison à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, responsable du comité « Municipalisation du développement social »

Adoptée unanimement.

2018-11-136

Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Fonds événementiel de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant souhaite organiser leur traditionnel Carnaval d'hiver 2020;

ATTENDU QUE du financement est offert par la MRCVG dans le cadre du programme fonds événementiel ;

ATTENDU QUE notre Carnaval est un événement qui cadre dans les critères d'admissibilités dudit programme;

ATTENDU QUE la municipalité est une municipalité dévitalisée et qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour effectuer des fêtes pour notre population;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à gérer ces fonds tels que requis par la MRCVG advenant l'acceptation de notre projet;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant autorise la direction générale à présenter une demande de financement dans le cadre du Fonds événementiel de la MRCVG pour le Carnaval 2020 de Cayamant.

Adopté unanimement.

2019-11-137 Utilisation – chemin – Rallye Perce-Neige 2020

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2020 est de retour les 30 janvier et 1^{er} février 2020 ;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

ATTENDU qu'il demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire à savoir : la portion du chemin de l'Aigle appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions de chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu, aux heures déterminées, le 1^{er} février 2020.

Adoptée unanimement.

2019-11-138 Embauche - saison hivernale - service de voirie

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de faire l'embauche, pour la saison hivernale de l'employé en voirie portant le numéro 32-43 pour la période hivernale ;

Il est également résolu de déterminer la date d'embauche, dès que le service de voirie débutera les horaires d'hiver toujours en fonction du besoin du service.

Adoptée unanimement.

2019-11-139 Transferts de fonds- budget révisé

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0211000493	0211000494	70.00
0213000412	0213000321	2500.00
0213000412	0213000414	4000.00
0213000454	0213000494	2200.00
0213000670	0213000895	2000.00
0213000454	0213000522	500.00
0214000950	0213000951	1.00
0222000331	0222000330	1000.00
0222000525	0222000523	5750.00
0222000640	0222000681	1000.00
0222000521	0222000515	2000.00
0232000515	0232000310	170.00
0232000622	0232000522	35.00
0232000622	0232000525	540.00
0232000631	0232000625	1099.00
0222000331	0232000641	8332.00
0232000681	0232000656	619.00
0232000527	0232000965	80.00
0233000522	0233000622	798.00

0232000432	0233000631	3000.00
0233000515	0233000631	500.00
0233000635	0233000641	5278.00
0233000650	0233000641	5278.00
0233000650	0233000681	1659.00
0233000649	0233000965	324.00
0241400140	0241400422	1575.00
0241400140	0241400525	1000.00
0241400200	0241400525	150.00
0241400200	0241400641	1350.00
0241400200	0241400951	945.00
0245210951	0245210641	105.00
0245210951	0245210525	723.00
0261000321	0261000310	15.00
0261000321	0261000670	346.00
0261000321	0261000729	50.00
0270120527	0270120522	500.00
0270130699	0270130681	1420.00
0270130522	0270150414	1200.00
Total		52 834.00

Adoptée unanimement.

2019-11-140

Démarche Municipalité amie des Aînés (MADA) – Municipalité régionale de comté Vallée-de-la-Gatineau – Volet 2

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a été accréditée MADA suite à la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de Cayamant de pouvoir mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour une petite municipalité et la MRC;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant accepte de participer à la démarche de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.

Les principaux mandats de cette ressource seraient alors :

Coordination et soutien

- Coordonner la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en oeuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables administratifs de l'organisme et des municipalités participantes dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin de mettre en oeuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action MADA.

Concertation et mobilisation

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions « aînés » sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en oeuvre des plans d'action MADA, dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA.

- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

Les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec l'étroite collaboration de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté unanimement.

2019-11-141

Embauche employé – en remplacement – Service de voirie

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'embaucher 1 opérateur de machinerie/mécanicien/journalier, pour un terme indéterminé et selon les besoins du service de voirie municipale étant donné que c'est un emploi pour et en remplacement d'employé absent pour une période indéterminée.

Adoptée unanimement.

2019-11-142

Nomination du substitut du Maire

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que le conseil de la municipalité de Cayamant désigne Lise Crêtes à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

Il est également résolu que la substitut, Mme Lise Crêtes, remplace le maire à toutes autres rencontres où le maire ne peut être présent;

Il est également résolu que Mme Lise Crête, substitut du maire, soit autorisée à signer tous documents ou chèques pour et au nom de la municipalité en l'absence du maire Nicolas Malette;

Il donc également résolu de retirer le nom de Sonia Rochon à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h17.

Fin : 19h21.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h21.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire